

DIRECTION DE L'EDUCATION  
ET DE LA PETITE ENFANCE  
Service Ressources

## DECISION DU MAIRE

**Objet : Décision du Maire relative à la convention entre l'ASS DEFENSE PROTECTION ENFANCE DEFICIENT - ADPED - Résidence Jacques Josquin - 50 avenue de la Division Leclerc 94260 FRESNES et la Commune de Champigny-sur-Marne portant à la mise à disposition du centre de vacances d'Argelès-sur-Mer du 13 juillet (dîner) au 18 juillet (déjeuner pique-nique) 2026.**

La rémunération à régler à la Ville de Champigny s/Marne :  
- 48,90 €uros par jour et par adulte

Le Maire de Champigny sur Marne,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

**Vu** la délibération n°2026-030 du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 portant délégation au Maire sur une partie des attributions prévues à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et pour la durée du mandat,

**Vu** l'arrêté n°ARR26-075 du 21 mars 2026, donnant délégation à Madame Sophie AMAR en application de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales sur un certain nombre d'attributions énumérées à l'article L.2122-22 du Code précité,

**Vu** la décision n°DEC25-967 en date du 29 décembre 2025 fixant à partir du 1er janvier 2026, les tarifs journaliers de mise à disposition des différents centres à des partenaires extérieurs,

**Article 1 : DE SIGNER** la convention ci-annexée, relative à la mise à disposition en pension complète du centre de vacances d'ARGELES-SUR-MER au profit de l'ASS DEFENSE PROTECTION ENFANCE DEFICIENT pour la période du 13 juillet (diner) au 18 juillet (déjeuner pique-nique) 2026,

**Article 2 : DE PRECISER** que la *recette* correspondante, sera inscrite au budget de l'exercice considéré **article 70632** « Redevances et droits des services à caractère social ».

**Article 3 : D'INDIQUER** que la directrice générale des services de la mairie est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Fait à Champigny, le **27 JUIL. 2026**

Pour le Maire,  
L'Adjointe au Maire déléguée  
Sophie AMAR

